



**Global Partners in Action:
NGO Forum on Sexual and Reproductive Health
and Development**

Invest in Health, Rights and the Future

2-4 September 2009 | Berlin, Germany

www.globalngoforum.org

Quinze ans ont passé depuis Le Caire ... il reste cinq ans

Plusieurs conférences intergouvernementales des Nations unies traitant de questions clés du développement telles que l'environnement, les droits fondamentaux, le développement social et les femmes ont fait date dans la première partie des années 1990. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont participé à ces conférences et à leur préparation aux côtés de représentants des gouvernements, d'organes intergouvernementaux et du système des Nations unies. De toutes ces conférences, c'est la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui s'est tenue au Caire, en Égypte, du 5 au 13 septembre 1994, qui couvrait l'éventail de thèmes le plus large. Dans la période ayant précédé la conférence, diverses réunions préparatoires ont pris place en même temps que des colloques techniques et régionaux. Les ONG ont joué un rôle très important dans ces réunions de préparation de même que pendant la Conférence elle-même et étaient représentées dans un grand nombre de délégations des gouvernements. Elles ont grandement contribué à l'élaboration du document qui a été négocié lors de la Conférence – le *Programme d'action* de la CIPD qui a ensuite été adopté par 179 pays.

1994 Conférence internationale sur la population et le développement

Le Programme d'action définit les concepts de santé et de droits en matière de sexualité et de procréation, ce qui inclut l'accès universel à des services et produits de base associés. Il aborde également d'autres préoccupations telles que l'accès universel à l'éducation en mettant l'accent sur la réduction des disparités entre les sexes dans l'accès à l'enseignement primaire et secondaire, l'accès universel à des services de soins de santé primaires, la réduction de la morbidité et de la mortalité postnatales, infantiles et maternelles ainsi que l'allongement de l'espérance de vie. Il intègre des recommandations sur l'égalité entre les sexes et l'affranchissement des femmes, la famille, le développement durable, l'environnement, y compris le changement climatique, et la migration. Le Programme d'action a induit un changement de paradigme mondial historique en abandonnant l'approche de développement reposant sur la régulation des populations au profit d'une approche centrée sur les personnes et fondée sur les droits.

1999 CIPD + 5

La première revue des progrès accomplis dans la réalisation du Programme d'action de la CIPD a eu lieu en 1999. En février de cette année, le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) a tenu un Forum interrégional de 2 jours à La Haye qui a été précédé par un Forum des ONG. Plus tard dans l'année, s'est déroulée la 21^{ème} session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies qui a débouché sur l'adoption des Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (actions clés).

2004 CIPD@10

La deuxième revue a eu lieu en 2004. À cette époque, le climat international avait changé, de nouvelles voix s'opposant à l'agenda du Caire, dont le gouvernement américain et son nouveau Président, Georges W Bush. Aucune grande conférence intergouvernementale ne s'est tenue, mais il y a eu des conférences régionales et des réunions techniques ainsi qu'une session commémorative de l'Assemblée générale. Une table ronde mondiale des ONG organisée par l'Initiative « Countdown

to 2015 » a été organisée à Londres sous le parrainage de International Planned Parenthood Federation, de Population Action International et de Family Care international. En outre, une revue des progrès réalisés au niveau des pays a été effectuée et les résultats ont été publiés par l'UNFPA – *Investing in People : National Progress in Implementing the ICPD Programme of Action*.

2009 La CIPD à l'échéance 15

C'est la troisième revue des progrès accomplis dans la réalisation du Programme d'action de la CIPD qui se déroulera cette année. À nouveau, il n'y aura pas de conférence intergouvernementale mondiale à l'exception d'un événement commémoratif à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations unies. Des réunions techniques et des conférences régionales se tiendront également et le *Global Partners in Action : Forum des ONG sur la santé sexuelle et reproductive et le développement – Investir dans la santé, les droits et l'avenir* se déroulera à Berlin du 2 au 4 septembre, sous le coparrainage de l'UNFPA et du gouvernement allemand. D'autres manifestations organisées par des ONG se dérouleront en 2009, dont notamment la 5th Asia Pacific Conference on Reproductive and Sexual Health and Rights, (5^{ème} Conférence Asie-Pacifique sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, APCRSR) qui se tiendra à Pékin, en Chine, du 17 au 20 octobre 2009, de même que d'autres conférences régionales et infrarégionales.

La CIPD et la Déclaration et les Objectifs du Millénaire pour le développement

Alors qu'au début des années 1990, l'accent était mis sur les grandes conférences internationales traitant de thèmes spécifiques et s'accompagnant souvent de forums parallèles des ONG, le format choisi pour promouvoir le développement durable a changé au début du 21^{ème} siècle avec l'adoption de la Déclaration du Millénaire et l'introduction consécutive des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Malheureusement, la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de procréation ne figuraient pas parmi les huit OMD. Toutefois, à l'occasion du Sommet mondial tenu en 2005, les chefs de gouvernements se sont eux-mêmes engagés à réaliser l'accès universel à la santé reproductive d'ici à 2015. Cet engagement s'est concrétisé par l'ajout de la cible 5B aux OMD.

Un document unique pour la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation

Le Programme d'action de la CIPD est unique en ceci qu'il définit la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de procréation. La santé reproductive telle qu'elle est définie au paragraphe 7.2 est un « état de *bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités. Cela suppose donc qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire.* » Les hommes et les femmes ont le droit d'être informés et « d'utiliser des méthodes de planification familiale de leur choix qui soient sûres, efficaces, abordables et acceptables, ainsi que d'autres méthodes de leur choix de régulation des naissances qui ne soient pas contraires à la loi. » Les soins de santé en matière de procréation sont également « définis comme étant une constellation de méthodes, techniques et services qui contribuent à la santé et au bien être en matière de procréation ... ». Ceux-ci sont énumérés au paragraphe 7.6. La santé en matière de sexualité est également prise en compte dans le paragraphe 7.2 « la santé en matière de sexualité vise à améliorer la qualité de la vie et des relations interpersonnelles, et non à se borner à dispenser conseils et soins relatifs à la procréation et aux maladies sexuellement transmissibles. Les droits en matière de procréation sont visés au paragraphe 7.3 et reposent « sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et des individus de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances et de disposer des informations nécessaires pour ce faire ».

Le Programme d'action est rédigé en termes soigneusement choisis de façon à permettre que le plus grand nombre d'États membres des Nations unies réunis au Caire puissent s'accorder, par exemple sur les droits des adolescents à l'information et à des services et sur les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. Certains de ces termes ont été « adaptés » dans les actions clés, par exemple ceux concernant le VIH/sida, l'ampleur du problème n'ayant pas été réalisée en 1994, et sur la formation de professionnels de la santé pour des services d'avortement quand cette pratique n'est pas contraire à la loi. Par la suite, aussi bien les ONG que les gouvernements se sont efforcés de faire en sorte que l'on ne fasse pas marche arrière par rapport au programme du Caire. Le Programme d'action et les actions clés incluent des objectifs spécifiques, dans certains cas avec des indicateurs pour leur mise en œuvre. Ceux-ci servent de base à certains objectifs et cibles des OMD, l'exemple le plus remarquable étant les cibles pour certains des OMD ayant trait à la santé, en particulier l'ODM n°5 visant notamment à réduire la mortalité maternelle et à favoriser l'accès universel à la santé en matière de procréation d'ici à 2015. Le Programme d'action de la CIPD est également unique en ceci qu'il inclut une estimation du coût des ressources nécessaires à sa mise en œuvre ; cependant, alors que des objectifs financiers ont été définis, d'importantes lacunes de financement, en particulier de la part des pays donateurs, ont entravé l'avancement de sa réalisation.

Plus que cinq ans à la fois pour la CIPD et pour les OMD

2015 marquera la fin de la période que l'on s'était fixée pour réaliser le Programme d'action de la CIPD et les OMD. Il est donc temps à présent de renouveler les efforts déployés en vue d'atteindre leurs cibles et leurs objectifs dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. À cet égard, la session 2009 de la Commission sur la population et le développement a été particulièrement importante dans la mesure où elle a permis de démontrer l'importance sans précédent attachée par les gouvernements aux droits humains, y compris en ce qui concerne la sexualité; un nouvel engagement en faveur d'une « éducation globale sur la sexualité et l'égalité des sexes », de l'accès à des préservatifs masculins et féminins ainsi qu'à des services de santé reproductive pour les adolescents **sans** le langage restrictif habituel sur la culture, la religion, les droits parentaux, etc. ; l'importance d'intégrer le VIH et la santé sexuelle et reproductive, en particulier en ce qui concerne les filles et les femmes ; la nécessité de faire de la mortalité et la morbidité maternelles une priorité d'action de même que de renforcer la santé en matière de procréation dans les systèmes de santé en général, et enfin, où elle a été la première déclaration intergouvernementale reconnaissant la cible 5b des ODM (accès universel à la santé en matière de procréation). Avant la fin de l'année, d'autres initiatives visant à soutenir les efforts déployés en vue d'aller de l'avant, y compris un nouveau rapport de l'Institut Guttmacher : – *Adding It Up: The Costs and Benefits of Investing in Family Planning and Maternal and Newborn Health* verront le jour.